



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), salle du Marché Couvert, sur la convocation qui lui a été adressée le deux juillet deux mil vingt et un, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. François-Xavier VILLAIN.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	64
Nombre de votes	83

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 64

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Martine BILBAUT, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Martine DESMOULIN, M. Christian DHENIN, Mme Dominique GAILLARD, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOUZAUCOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES-SUR-ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PROVILLE** : Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvone RINGEVAL - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : M. Henri DESPRES - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 14

CAMBRAI : Mme Amélia CAFEDE, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire, Mme Aline CHATELAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire, Mme Sylvie LABADENS, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire, Mme Sylviane LIENARD, titulaire qui donne procuration à Mme Martine BILBAUT, titulaire, M. Christophe SIMPERE, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire, M. François WIART, titulaire, qui donne procuration à M. Nicolas SIMEON, titulaire, Mme Virginie WIART, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIMEON, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA, titulaire qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX, titulaire qui donne procuration à M. Daniel POTEAU, titulaire - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, titulaire, qui donne procuration à M. Philippe LOYEZ, titulaire - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT, titulaire qui donne procuration à M. Francis NOBLECOURT, titulaire - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire qui donne procuration à M. Christian DUMONT, titulaire - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, titulaire qui donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, titulaire.

Suites :

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 05

ESWARS : M. Francis REGNAULT, titulaire qui donne suppléance à M. Francis RATTE, suppléant - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER, titulaire qui donne suppléance à Mme Edith HORNAIN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire qui donne suppléance à M. Bernard DEBUT, suppléant - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire qui donne suppléance à Thérèse MAIRESSE, suppléant.

Nombre de conseillers communautaires absents : 09

CAMBRAI : Mme Claire BURLET, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Eric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **RAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA.

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT.

D2021-07-03 : INSERTION ET SOLIDARITE. MISE EN PLACE DE DIFFERENTS DISPOSITIFS.

D2021-07-03 : INSERTION ET SOLIDARITE. MISE EN PLACE DE DIFFERENTS DISPOSITIFS.

Rapporteur : Monsieur Nicolas SIEGLER
1^{er} Vice-Président

Mesdames, Messieurs,

Avec la crise sanitaire, la France traverse une épreuve qui a des conséquences économiques immédiates et inédites.

Une phase de relance et de reconstruction est lancée et la communauté d'agglomération de Cambrai souhaite contribuer à favoriser l'insertion et la solidarité par différents dispositifs et partenariats : **services civiques, parcours emplois compétences, apprentissage, recours à des emplois saisonniers.**

1/ Services civiques :

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général à destination des 16-25 ans, jusque 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Dans un contexte où la société a particulièrement besoin de l'engagement de sa jeunesse, le service civique constitue une opportunité car il contribue aussi à susciter la vocation du service public chez les jeunes

La mission locale du Cambrésis est inscrite dans cette démarche et a obtenu un agrément permettant l'accueil et la formation des jeunes du bassin d'emplois.

Certaines de ces missions d'utilité sociale pouvant correspondre à des besoins identifiés par les services communautaires (sensibilisation de la population sur différentes thématiques et envers des publics variés : scolaires, publics empêchés etc.), il a été proposé de développer un partenariat avec la mission locale pour permette à des jeunes du territoire de disposer ainsi d'une 1^{ère} expérience.

Un tuteur sera désigné pour chaque volontaire accueilli au sein des services communautaires concernés. Il sera formé à ce « tutorat » par la mission locale qui se chargera également de la formation des jeunes.

L'accueil de 7 jeunes est envisagé sur différentes thématiques : favoriser l'accès à la culture, sensibiliser et encourager à la préservation de l'environnement, éducation aux médias, à l'information et à l'usage des nouveaux outils numériques. Les missions sont d'une durée de 6 ou 9 mois, avec une durée hebdomadaire de 24 heures.

La Communauté d'agglomération de Cambrai en sa qualité de structure d'accueil versera aux volontaires une indemnité mensuelle (montant actuel de 107.66 €) complémentaire à l'indemnité versée par l'Etat via l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

A l'unanimité, le conseil communautaire a accepté :

- le principe de cette collaboration avec la mission locale du Cambrésis en faveur de l'emploi des jeunes ;

- l'ouverture des crédits nécessaires au versement obligatoire de l'indemnité complémentaire précitée qui n'est pas assujettie aux cotisations vieillesse ainsi qu'à la CSG (contribution sociale généralisée) et à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale).

2/ Parcours emplois compétences « jeunes et QPV » en complément des contrats

PEC déjà existants :

Par délibération du 12 janvier 2017, vous avez autorisé la mise en place du dispositif des contrats d'insertion « CUI-CAE » devenus contrats Parcours emploi Compétences. Actuellement, ces C.D.D. sont d'une durée d'un an éventuellement renouvelable, avec une durée hebdomadaire de travail de 20h00.

Pour accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi, les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi ont été renforcés : garantie jeune, parcours emplois compétences (P.E.C.).

Le PEC « jeunes » s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et vise à favoriser l'accès à l'emploi, dans le secteur non marchand, des jeunes éloignés du marché du travail en associant formation et accompagnement professionnel (pour le jeune) et aide financière (pour l'employeur).

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2021, le montant des aides de l'Etat porte sur des contrats d'une durée de 9 mois à 1 an d'une durée hebdomadaire maximale de 30h00 au lieu de 20h00 avec un taux de prise en charge pour les PEC Jeunes (moins de 26 ans) à 65% du SMIC et à 80 % du SMIC pour les jeunes résidant en quartier politique de la Ville (QPV).

A l'unanimité, le conseil communautaire a accepté :

- le principe de cette collaboration avec la mission locale du Cambrésis en faveur de l'emploi des jeunes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous contrats à intervenir dans le cadre du recours à des contrats parcours emplois compétences « jeunes » à raison de 30h00 hebdomadaires ;
- Les crédits ont été prévus au budget du présent exercice.

3/ Apprentissage:

De nombreux métiers de la fonction publique territoriale sont accessibles par la voie de l'apprentissage. L'apprentissage constitue un axe fort d'une politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Dans le cadre du **dispositif «Un jeune Une solution** », le gouvernement via la loi de finances rectificative soutient les employeurs publics par l'attribution d'une aide de 3000 € pour les contrats d'apprentissage conclus.

Cette mesure vient compléter la possibilité d'un **financement par le Conseil National de la Fonction Publique Territoriale** à hauteur de 50% des coûts de formation (le centre de formation au CNFPT 50 % du coût annuel, dans la limite du montant maximal défini par barème, et facture le reste à charge à la collectivité territoriale).

Enfin, la Région Haut de France soutient le développement de l'apprentissage dans le secteur public.

En effet, face aux freins que représente la prise en charge du coût de formation lors du recrutement d'un apprenti dans la fonction publique territoriale, la Région Hauts-de-France subventionne une partie de ce coût dans le cadre de son dispositif « **Zéro Coût de Formation** ».

Sont éligibles, les contrats d'apprentissage signés :

- par une collectivité territoriale, un établissement public en relevant ou toute structure relevant de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales,
- préparant l'obtention d'un **diplôme ou titre à visée professionnelle de niveaux 3** (exemple Certificat d'Aptitudes Professionnelles) **et 4** (exemple baccalauréat) (nomenclature des diplômes selon décret du n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.).

La Région finance ainsi le coût annuel de la formation à hauteur de 50 % du montant plafond établi selon la convention annuelle entre le CNFPT et France Compétences.

A l'unanimité, le conseil communautaire a accepté :

- le principe du recours à des contrats d'apprentissage en fonction des besoins ciblés par la collectivité ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous contrats à intervenir dans ce cadre et à solliciter les partenariats du CNFPT et de la Région Hauts de France notamment ;
- Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget du présent exercice.

4/ Emplois saisonniers :

Pour répondre à un besoin saisonnier dans les différents services culturels et touristiques pendant la période estivale (de juillet à septembre), le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de procéder à la création d'emplois de non titulaires à temps complet relevant de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

Le nombre de ces emplois à temps complet d'une durée de 3 semaines (relevant du grade d'Adjoint administratif territorial) pour la saison estivale est arrêté à 6.

La dépense est prévue au chapitre charges du personnel du présent exercice budgétaire.

Publié le **11/2..JUL..2021**

Certifié exécutoire **11 2..JUL.. 2021**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an -
susdits,
Suivent les signatures.....
Pour extrait conforme

Le Président,




François-Xavier VILLAIN